

# INSTANCES IDEL

	Ordre des infirmiers	URPS Infirmiers	Syndicat Infirmier
Mission	Représente l'ensemble de la profession infirmière	Représente les infirmiers libéraux conventionnés à l'échelle régionale	Défendent les intérêts des infirmiers libéraux
Rôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garant des compétences infirmières, de la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;</li> <li>- Responsable du code de déontologie et de son application ;</li> <li>- En charge de la juridiction ordinaire et des sanctions en découlant, par délégation de service public ;</li> <li>- Les conseillers départementaux assurent ces conciliations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Porte-parole des infirmier-e-s au niveau des instances régionales, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;</li> <li>- Contribue à l'organisation de l'offre de soins ;</li> <li>- Favorise le développement des nouveaux modes d'exercice ;</li> <li>- Déploie les systèmes de communication et d'information partagés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seul habilité à participer aux négociations conventionnelles ;</li> <li>- Sa représentativité dépend du résultat des élections professionnelles. Il est chargé de représenter et négocier pour la profession auprès de l'Assurance Maladie et du Ministère des solidarités et de la santé.</li> </ul>
Concrètement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle les diplômes, accorde les autorisations de remplacement et d'installation ;</li> <li>- Apporte une aide sur la rédaction de contrats entre IDELs ;</li> <li>- Donne son accord pour les cabinets secondaires ;</li> <li>- A le pouvoir de suspendre un professionnel (insuffisance professionnelle ou état pathologique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe à la rémunération d'actions de coordination interprofessionnelles ;</li> <li>- Travaille à améliorer et uniformiser nos pratiques ;</li> <li>- Œuvre à faire reconnaître et valoriser notre rôle de prévention par l'accompagnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sièges aux commissions paritaires et aux commissions des pénalités avec l'Assurance Maladie et est consulté pour toute demande d'installation en zone sur-dotée ;</li> <li>- Sièges à l'URPS ;</li> <li>- Sièges au conseil d'administration de la caisse de retraite, à l'échelon national.</li> </ul>
Procédures	Inscription obligatoire, via le Conseil National de l'Ordre. Démarche à effectuer auprès de votre ordre départemental.	Contributions obligatoires se faisant via les prélèvements URSSAF	Cotisation sur démarche volontaire